

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac

17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Département de la Charente
Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 30 mars 2026 – 20h00

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le vingt-trois mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme BERTET Anaïs Maire.

Etaient présents : Mme BERTET Anaïs ; M. FLEURET Stéphane ; Mme LIGNER Maria-Lina ; Mme ROLLAND Louise ; M. BETELAUD Bruno ; Mme HERAULT Catherine ; Mme GELISSE Isabelle ; M. TETARD Christophe ; M. FLEURET Sébastien ; M. BERNARDIN Johan ; Mme DUBOC Marjorie

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Absent(e-s) excusé(e-s) : **Absent(e-s) :**

Secrétaire de séance : M. BERNARDIN Johan

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. BERNARDIN Johan est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **22 mars 2026**.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **22 mars 2026** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Votes des taux d'impositions
- Subventions aux associations
- Questions diverses

Vote des TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas ne pas modifier les taux d'impositions pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 35.36. %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 32.58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 9.73 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal de toutes les demandes de subvention qui ont été faites pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** accorde les subventions suivantes aux associations pour 2026 :

Associations	Subventions
ACCA THEZAC	300.00€
ÉCOLE DE MEURSAC	200.00€
BANQUE ALIMENTAIRE SAUJON	97.00€
UN HOPITAL POUR ENFANTS	100.00€
COURSE CYCLISTE	70.00€

QUESTIONS DIVERSES

- Programmation d'une matinée « Ramassage de déchets » avec repas du midi.
- Fleurissement du monument aux morts
- Documents « traitement des données personnelles » délivrés aux membres du conseil municipal.
- Prévision de la prochaine réunion de conseil municipal le 27 avril 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance
M. BERNARDIN Johan

Le Maire
Mme BERTET Anaïs

Liste des délibérations :

31_2026	Vote des taux d'impositions
32_2026	Subventions aux associations
33_2026	Questions diverses